

# REGLEMENT INTERIEUR DU WEEK-END D'INTEGRATION

Le week-end d'intégration est l'un des événements majeurs de l'AECDN qui permet de tisser des liens entre les nouveaux et les anciens étudiants en chirurgie dentaire.

Ce présent règlement énonce un certain nombre de règles auxquelles tous les participants devront se soumettre afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement.

## **Article 1 : Respects des organisateurs.**

Les participants s'engagent à respecter l'équipe organisatrice du week-end d'intégration, ainsi que toutes les personnes qui veillent au bon déroulement de l'évènement (responsables de la salle, du camping et la sécurité). Les participants devront appliquer sans discuter les demandes formulées par les organisateurs.

## **Article 2 : La violence**

Aucune violence physique, ni verbale, n'est tolérée. Chaque participant s'engage à respecter les règles de vie en communauté.

## **Article 3 : Bizutage**

L'article 225-16-1 du code pénal interdit le bizutage : « hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende. » ; il est donc interdit de pratiquer le bizutage lors du week-end d'intégration. L'association se décharge de toute responsabilité en cas de non respect du règlement par les participants ; toute personne dénoncée pour de tels agissements devra en répondre elle-même devant la justice.

## **Article 4 : Consommation de substances illicites ou détentions d'armes.**

La possession, la consommation et le commerce de substances illicites sont strictement interdits. Toute personne prise en flagrant délit sera immédiatement remise aux autorités compétentes, son administration en sera également avertit et son adhésion lui sera annulée. Il en est de même pour la détention d'armes.

## **Article 5 : L'alcool**

Les participants s'engagent à autoréguler leur consommation d'alcool. Tout membre de

l'équipe organisatrice pourra limiter ou suspendre la consommation d'alcool, d'un ou plusieurs participants, s'il le juge nécessaire ; qu'il s'agisse d'alcool servi dans le cadre de l'évènement ou d'alcool personnel. En cas de non respect de cette règle, l'association se réserve le droit de couper le(s) bracelet(s) et d'exclure le(s) participant(s) du week-end d'intégration.

L'association décline toute responsabilité en cas de comas éthylique ou d'accident lié à une surconsommation d'alcool après suspension de consommation .

## **Article 6: Tabac**

Il est interdit de fumer dans la chapiteau et les chalets.

## **Article 7: Transport**

Pendant le transport dans le bus, les participants s'engagent à respecter les règles suivantes:

- - interdiction de fumer
- - interdiction de dégrader le matériel
- - obligation de suivre les consignes du chauffeur

Toute personne manquant le départ du car ne pourra prétendre à un remboursement.

## **Article 8: Lieu du séjour**

### **8. 1. Disposition générale**

Les participants s'engagent à respecter les infrastructures communes ainsi que les équipements mis à disposition et doivent s'assurer de les laisser en état de fonctionnement et de propreté convenable pour les utilisateurs suivants. Il est interdit de jeter dans les canalisations tout objet ou substance pouvant les obstruer. La remise en état de fonctionnement des différents équipements seront facturés aux locataires du chalet.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, les pelouses, les arbres et les massifs du camping et des environs.

Il est interdit de faire pénétrer dans l'enceinte du camping et/ou d'herberger toutes personnes ne figurant pas sur la liste des participants du week-end d'intégration.

A l'issus du wee-end les poubelles doivent être déposées à l'entrée du camping à l'endroit prévu à cette effet.

### **8. 2. La Baignade**

Toute baignade est interdite: qu'il s'agisse du lac ou de la piscine. Il est interdit d'aller ce balader sur la plage du lac après 21h00. Il est interdit de franchir l'enclos définissant l'espace piscine.

### **8. 3. Le bruit**

Il est interdit de provoquer des nuisances sonores (cris, musique, instruments,...) entre 23h00 et 7h00 afin de ne pas dérenger le voisinage. En dehors de ces horaires, les participants s'engagent à ne pas provoquer de nuisances sonores excessives afin de ne pas dérenger les autres parcipants.

#### **8. 4. Le Chapiteau.**

Le chapiteau est ouvert a partir de 10h30 et ferme à 3h00 du matin. Les participants s'engagent à respecter le matériel mis à disposition.

#### **8. 5. La restauration**

La restauration a lieu deux fois par jour au chapiteau. Les repas sont servis entre 10h30 et 13h30 et entre 20h00 et 22h00. La nourriture servit est destinée à être mangée, il est interdit d'en faire l'objet de projectiles ou d'autres jeux...

#### **8. 6. Les Chalets**

Les chalets sont loués tout équipés, tout équipement détérioré sera facturé au occupant du chalet, qu'il s'agissent des équipements intérieurs (télévision, four, douche...) ou extérieur (table et chaises de jardin). En cas de détérioration antérieure, elles doivent être signalées dès l'arrivée dans le cas contraire elles seront facturées aux occupants du chalet.

Un clé par chalet sera remise au responsable du chalet. En cas de perte la clé sera facturée 8 euros. Les chalets devront être rendu dans un état de propreté convenable pour les futures locataires dans le cas contraire un forfait ménage sera facturé.

L'équipe organistrice ainsi que les agents de sécurité sont autorisés à pénétrer dans tous les chalets.

### **Article 9: Remboursement et annulation**

Toutes personnes souhaitant annuler et se faire rembourser le week-end doit le signaler à l'équipe organisatrice au minimum 7 jours avant le début du week-end d'intégration. Toute personne n'ayant fait cette démarche dans les délais ne pourra prétendre à un remboursement, elle pourra toute fois céder sa place à un autre participant mais devra obligatoirement signaler ce changement au minimum la veille de l'évènement à l'équipe organistarice.

### **Article 10 : Les sanctions**

#### **10.1. Les cautions**

En cas de non respect du présent règlement par un participant, l'équipe organistrice se réserve le droit d'encaisser une partie ou la totalité de la caution du participant.

Si le montant des dommages causés par le participant est supérieur au montant de la caution, l'équipe de l'AECDN se réserve le droit de poursuivre en justice le participant afin d'obtenir indemnité et réparation.

#### **10.2. Exclusion**

En cas de manquement au règlement ou d'un comportement jugé inapproprié, l'équipe organisatrice se réserve le droit d'exclure un participant. Le participant devra alors quitté le week-end. Les frais de retour seront au frais du participant. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

L'association se réserve le droit d'interdire la participation du participant au futurs évènements organisés par l'association.

L'association se réserve le droit de signaler tout comportement jugé inapproprié au chef d'établissement dont dépend le participant.

Je soussigné, ..... avoir pris connaissance de l'intégralité ce règlement et m'engage sur l'honneur à le respecter.

Date et signature.